

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Centre routier d'APT

Numéro de dossier : 229

**Arrêté temporaire 2026-6831
Portant réglementation de la circulation sur la
D104 du PR 3+0051 au PR 3+0715
Commune de Roussillon**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11050 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement par arrêté n° 2024-11051 du 23 décembre 2024, à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU** la demande par laquelle LI BIOU ROUGE, 2, place de la Mairie 84220 Roussillon, représentée par Monsieur Clément MAILLET sollicite la réglementation temporaire de la circulation pendant la manifestation dénommée Li Biou Rouge,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de l'Abrivado, qui aura lieu le samedi 05 septembre 2026 en deux périodes : de 10h00 à 13h00 et de 17h00 à 01h00

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 05 septembre 2026, de 10h00 à 13h00 et de 17h00 à 01h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante:

Prescriptions :

La voie sera neutralisée totalement le samedi de 10h00 à 13h00 et de 17h00 à 01h00 sur la D104 du PR 3+0051 au PR 3+0742 (Roussillon) situés hors agglomération.

A cet effet, des signaleurs couperont la D104 au PR3+051 jusqu'à l'entrée d'agglomération au PR 3+715. Les voies adjacentes seront également barrées en attendant le passage des bêtes.

Ces restrictions de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités. Ils pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserves de circuler de préférence dans le sens de la course.

Article 2

Sur les routes départementales empruntées par Li Biou Rouge, une signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de chaque côté du tronçon concerné à la localisation suivante : D104 du PR 3+0051 au PR 3+0715

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du 31/08/2026.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

Article 3

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « LI BIOU ROUGE » chargée de l'organisation de la manifestation.

LI BIOU ROUGE

Adresse : 2, place de la Mairie 84220 Roussillon

Tel : 07.86.63.40.06

mail : libiourouge@gmail.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est M. Clément MAILLET : 07.86.63.40.06.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental, Madame la Maire de la commune de ROUSSILLON et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et sections de routes départementales fermées à la circulation..

Article 6

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000

NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le
Pour la Présidente et par délégation

:

Diffusion :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur Clément MAILLET (LI BIOU ROUGE)
- Madame la Maire de la commune de ROUSSILLON
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse